

Modifications et compléments relatifs au règlement

d`élevage CSBP



Valable à partir du 17.02.2010

Modifications et compléments relatifs au règlement d'élevage CSBP

3. Conditions d'élevage

Complément paragraphe 2

Les chiens doivent en outre avoir passé avec succès l'examen d'aptitude à l'élevage (EAE) du CSBP (jugement de l'extérieur et appréciation de caractère) et avoir été radiographiés pour la dysplasie des hanches. Avant l'examen d'aptitude à l'élevage, il faut avoir passé le test d'aptitude au travail sur troupeau. En règle générale, celui-ci est effectué avant le jugement de l'extérieur et l'appréciation de caractère. Si, pour une raison quelconque, le test d'aptitude avec les moutons ne peut pas être organisé (p. ex. peste des ruminants, absence d'un expert qualifié), l'aptitude à l'élevage peut être attribuée sous réserve. Toutefois, le test d'aptitude doit être rattrapé le plus vite possible. Le test d'aptitude au travail sur troupeau peut déjà être effectué avec un jeune chien ayant 6 mois au minimum.

Complément: 3.4 Composition de l'EAE

L'EAE se compose d'un jugement de l'extérieur et d'une appréciation de caractère qui ont lieu le même jour; il comporte également un test d'aptitude au travail sur troupeau qui doit être effectué à l'occasion de l'EAE même.

Nouveau: 3.4.3 Test d'aptitude au travail sur troupeau

Lors du test d'aptitude, le comportement du chien envers les moutons parqués et en liberté est vérifié.

Un expert en chiens de troupeau est choisi par la commission d'élevage en qualité de juge.

Sont souhaités:

- un certain intérêt envers les moutons;
- une certaine capacité de mener et encercler un troupeau;
- sûreté de soi.

Complément: 3.4.4 Rapport de jugement de l'extérieur, rapport d'appréciation du caractère ainsi que rapport d'aptitude au travail sur troupeau

Pour chaque chien examiné les rapports suivants sont rédigés:

- rapport de jugement de l'extérieur;
- rapport de l'appréciation du caractère;
- rapport de l'aptitude au travail sur troupeau.

Ces rapports doivent être précis et mettre le résultat en évidence (points forts et points faibles).

Nouveau: 3.5.3 Test d'aptitude au travail sur troupeau

Pour le test "aptitude au travail sur troupeau concernant le berger des Pyrénées", au minimum les personnes figurant ci-dessous doivent être présentes:

- l'expert en chiens de troupeau;
- le responsable d'élevage;
- le juge de caractère.

D'entente avec le responsable d'élevage, l'expert décide du résultat du test d'aptitude au travail sur troupeau. Ces deux personnes signent ensemble le rapport de l'examen.

L'original est destiné au propriétaire et une copie au responsable d'élevage.

Résultats possibles:

- réussi
- échoué (répétition possible une seule fois)

Motifs d'échec:

- aucun instinct et intérêt envers les moutons.

Nouveau: 3.8.4 Défaut éliminatoire d'aptitude au travail sur troupeau

- aucune aptitude au travail sur troupeau n'est reconnaissable.

Les changements ont été approuvés le 23 mars 2009 par l'assemblée générale à Sempach.

Ils entrent en vigueur au plus tôt 20 jours après leur publication dans les organes officiels de la SCS.

En cas d'interprétation litigieuse, le texte allemand fait foi.

Club Suisse du Berger des Pyrénées

La présidente:

La présidente de la commission d'élevage:

Marlis Meier

Susanna Bretscher

Approuvé par le comité central de la SCS lors de sa séance du 17 février 2010 à Berne.

Le président central

Le président de la commission d'élevage

Peter Rub

F. Berger